

<b>FAQ 002</b>	<b>Norme: EN81-28</b>	du	19.09.2008
	<b>Edition: 2003</b>	État	01.09.2014
	<b>Articles: 4.1.4</b>		

## Téléalarme: Informations en cabine

### *Questions:*

La norme EN 81-28 est entrée en vigueur en Suisse par sa publication dans la feuille fédérale en 2004. Cette norme remplace l'article 14.2.3 de la norme EN81-1/2 en ce qui concerne la téléalarme. Elle prescrit dans l'article 4.1.4, que des signaux visuels et audibles doivent informer l'utilisateur que l'alarme a été validée comme une alarme fondée.

1. Est-ce que cette norme est obligatoire pour tous les ascenseurs nouvellement mis sur le marché ?
2. Est-ce que l'article 4.1.4 de cette norme doit toujours être respecté, ou suffit-il, "comme par le passé", d'équiper uniquement la téléalarme de signaux acoustiques?
3. Lors des contrôles ultérieurs, quelles seront les exigences de l'IFA ?

### *Réponse:*

1. Une norme n'est jamais obligatoire. Le respect d'une norme harmonisée donne une présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité de l'ordonnance ascenseurs. Celle-ci prescrit que les ascenseurs doivent être équipés de moyens de communication bidirectionnelle. Lorsque le dispositif d'appel d'urgence est réalisé conformément à la norme EN 81-28, les exigences de l'ordonnance ascenseurs sont satisfaites.
2. Non! La norme EN 81-28 doit être respectée intégralement. Lorsqu'un installateur déroge à tout ou partie de cette norme, il doit se soumettre à une procédure adéquate d'évaluation de la conformité sous contrôle d'un organisme notifié.
3. La norme EN 81-28 a été publiée dans la feuille fédérale en 2004. Jusqu'à aujourd'hui, l'IFA a sensibilisé les installateurs d'ascenseurs en Suisse à ces exigences, de manière à ce qu'ils puissent adapter leurs produits.  
**Dès le 1er janvier 2009, l'IFA mentionnera tout écart à cette exigence comme un défaut.**